

ANNEXE C

(à joindre au bail de logement)

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Considérant la pandémie de la COVID-19, les règles prévues à la présente annexe seront applicables aux résidences étudiantes.
- 1.2 En cas de contravention aux présentes règles par l'étudiant, le Cégep peut immédiatement demander la résiliation du bail de logement.
- 1.3 En cas de contradiction entre les annexes A ou B du présent bail et la présente annexe, la présente annexe a préséance.

2. EMMÉNAGEMENT

- 2.1. L'étudiant(e) devra respecter la plage horaire prévue par le Cégep pour son emménagement. Cet horaire lui sera transmis par courriel deux (2) semaines avant la date prévue d'emménagement.
- 2.2. Au maximum deux (2) personnes pourront accompagner l'étudiant(e) lors de son emménagement.
- 2.3. Avant son emménagement, l'étudiant(e) devra visionner la capsule vidéo publiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le port et le retrait du couvre-visage, accessible sur YouTube disponible via le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=2y3RKBKK6c&feature=youtu.be>.
- 2.4. L'étudiant(e) devra assister à la formation interne concernant les consignes sanitaires, les règles de circulation dans les résidences, les symptômes de la COVID-19 et la procédure à suivre en cas d'apparition de symptômes.
- 2.5. Chaque étudiant(e) doit avoir en sa possession, avant d'emménager et tout au long de la durée du bail, pour son usage personnel uniquement :
 - Un thermomètre numérique fonctionnel;
 - Une quantité suffisante de couvre-visages ou de masques de procédure. (Un couvre-visage sera fourni dans votre enveloppe de bienvenu)
- 2.6. Chaque étudiant doit s'enregistrer à l'entrée des résidences et fournir son nom, ses coordonnées téléphoniques, l'heure de son arrivée et de sortie et produire une déclaration de santé.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1. L'étudiant(e) doit s'assurer d'avoir une hygiène des mains irréprochable avant d'entrer dans la résidence ou dans une aire commune. Le nettoyage des mains devra être répété régulièrement en privilégiant l'eau et le savon.
- 3.2. L'étudiant(e) doit être seul(e) dans son unité privative.
- 3.3. L'étudiant(e) doit maintenir la distanciation physique de deux (2) mètres entre chaque personne, incluant les employé(e)s du Cégep et les autres résident(e)s, et ce, en tout temps lorsque cela est possible.
- 3.4. L'étudiant(e) doit porter un masque de procédure ou un couvre-visage lorsque la distanciation physique prévue à l'article 3.3 ne peut être respectée, y compris lorsqu'il est avec des membres de sa cohorte. Donc, en tout temps lorsqu'il (elle) sort de son appartement.
- 3.5. L'étudiant(e) doit respecter l'étiquette respiratoire, soit :
 - a. Tousser/éternuer dans son coude;
 - b. Disposer de ses mouchoirs jetables tout de suite après utilisation;
 - c. Se laver les mains après avoir toussé, éternué ou s'être mouché.
- 3.6. L'étudiant(e) doit limiter ses déplacements dans la résidence et les aires communes.
- 3.7. L'étudiant(e) doit limiter ses déplacements dans les autres régions de la province ainsi que dans les autres provinces.
- 3.8. Les voyages à l'extérieur du Canada sont fortement déconseillés. L'étudiant(e) revenant d'un voyage à l'extérieur du Canada doit respecter les décrets adoptés en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*¹. L'étudiant(e) ayant voyagé à l'extérieur du Canada moins de quatorze (14) jours avant la date de début du bail, ou à tout moment durant la durée du bail, devra déposer un plan détaillé des modalités de sa quarantaine, notamment quant à l'approvisionnement en nourriture, en médicaments et pour toute autre modalité nécessaire. Ce plan devra être transmis par écrit à **Roxanne Dupuis** au : jac.housing@johnabbott.qc.ca. Il devra être approuvé avant l'entrée ou le retour de l'étudiant(e) dans la résidence.

4. ESPACES COMMUNS ET PRIVATIFS

- 4.1. Les espaces suivants sont fermés et inaccessibles aux étudiant(e)s :
 - *Les salles d'études à chaque étage*
 - *La salle de jeux au sous-sol*
 - *La salle commune au sous-sol*
 - *La salle d'entraînement*

¹ *Loi sur la mise en quarantaine*, L.C. 2005, c. 20.

- 4.2. Les espaces communs identifiés ci-après sont accessibles aux étudiant(e)s, mais selon les conditions suivantes :
 - *La buanderie, un horaire vous sera acheminé par MIO.*
- 4.3. Les espaces communs identifiés au paragraphes 4.1 et 4.2 ainsi que leurs modalités d'accès pourront être modifiés par le Cégep en tout temps, sans préavis. Les étudiants seront informés de ces modifications par courriel, le cas échéant.
- 4.4. Le Cégep séparera les étudiant(e)s en cohortes aux fins d'utilisation des aires communes. L'étudiant(e) fera partie de cette même cohorte tout au long du bail. Aucun échange de cohorte n'est permis.
- 4.5. L'étudiant(e) doit respecter l'horaire déterminé par le Cégep pour l'utilisation des aires partagées pour sa cohorte. Le Cégep transmettra cet horaire aux étudiants par MIO.
- 4.6. Les étudiant(e)s doivent respecter en tout temps le marquage au sol pour les files d'attente et les flèches indiquant le sens de la circulation., y compris les cages d'escaliers. La cage d'escalier côté ouest pour monter et côté est pour descendre.
- 4.7. Des équipements, dont des paravents, sont installés afin d'assurer la distanciation physique. Il est interdit de déplacer ces équipements.

5. VISITEURS

- 5.1. Aucun visiteur n'est permis dans les résidences, tant dans les aires communes que privatives.

6. CAS DE COVID-19

- 6.1. Tout(e) étudiant(e) ayant l'un des symptômes de la COVID-19 suivants doit s'isoler immédiatement dans son unité privative et en informer immédiatement [*indiquer le titre d'emploi de la personne responsable*] par écrit au : [*indiquer l'adresse courriel pertinente*] :
 - Fièvre (plus de 38 C° ou 100.4 F°);
 - Toux;
 - Perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale;
 - Difficultés respiratoires;
 - Maux de gorge;
 - Maux de tête;
 - Fatigue intense;
 - Douleurs musculaires;
 - Diarrhée.
- 6.2. L'étudiant(e) ayant été en contact avec une personne suspectée, en attente d'un test de la COVID-19 ou déclarée positive à la COVID-19, doit s'isoler immédiatement dans son unité privative et en informer immédiatement **Roxanne Dupuis** par écrit au jac.housing@johnabbott.qc.ca ou par MIO.
- 6.3. De l'aide psychosociale est disponible. Les coordonnées sont les suivantes : *Par MIO; Counselling*